

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du dix décembre 2025.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,  
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,  
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,  
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,  
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,  
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,  
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,  
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,

#### Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

-----  
Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **POINT N°12 : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION INFORMATIQUE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 ET D'UNE ASTREINTE SECURITE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2026**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux indemnités d'astreinte et aux interventions pour les agents territoriaux ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu les dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité d'assurer en permanence la continuité et la sécurité du service public ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Considérant que certains événements graves, soudains ou critiques peuvent survenir en dehors des horaires habituels de travail, et nécessitent une intervention rapide ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de garantir la sécurité des biens, des équipements municipaux et des systèmes d'information, ainsi que la réactivité opérationnelle face aux situations d'urgence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer des dispositifs d'astreinte adaptés, conformes aux textes en vigueur, permettant la mobilisation d'agents territoriaux soit à distance, soit sur site, en fonction de la nature des incidents ;

Considérant la mise en place d'une astreinte d'Exploitation informatique au sein du service Systèmes d'Information et Infrastructures Numériques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la mise en place d'une astreinte Sécurité au sein de la Direction de la Tranquillité Publique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Considérant que les agents mobilisés percevront une indemnisation forfaitaire déterminée conformément aux montants indicatifs issus des décrets précités, tels que présentés dans la note de synthèse ;

Considérant que ces deux dispositifs permettent de répondre à des enjeux majeurs de continuité du service public, de sécurisation des données et des infrastructures, et de renforcement des capacités d'intervention ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 - AUTORISE** la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une astreinte d'Exploitation informatique pour le service Systèmes d'Information et Infrastructures Numériques, du lundi au dimanche, permettant une intervention à distance ou sur site selon la nature des incidents informatiques rencontrés, en dehors des horaires d'ouverture du service.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, d'une astreinte Sécurité assurée par la Direction de la Tranquillité Publique, du lundi au dimanche, permettant la mobilisation des agents de la police municipale à intervenir à distance ou sur site, en fonction des besoins opérationnels, en dehors des horaires d'ouverture du service.

**ARTICLE 3 - DIT** que les agents concernés percevront une indemnisation forfaitaire conforme aux décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2002-147 du 7 février 2002, et leurs possibles évolutions, selon les montants indicatifs suivants :

### Astreinte d'exploitation informatique :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

 **Tableau - Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques**

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

**Astreinte sécurité concernant la Tranquillité Publique :**

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

 **Tableau - Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques**

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

**ARTICLE 4 - AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre des deux astreintes.

**ARTICLE 5 - PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.